

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 6 octobre à 18 h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 28 septembre 2017**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 9

Présents : Patrick HOLLEVILLE, Pascal LETERTRE, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Christian TURC, Eric TURC-GAVET, Yves TURC-GAVET,

Excusés : Jean-Paul TURC

Pouvoirs :

Absents : Eliane PUISSANT,

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

n°2017-061

Objet : Soutien à la candidature de la Communauté de Communes de l'Oisans à la démarche Territoire à Energie Positive (projet TEPOS)

La Communauté de Communes a adopté à l'unanimité un plan Climat Energie Territorial (PCET) le 30 juin 2016. Les actions déjà engagées visent à atteindre une sobriété énergétique, une meilleure performance énergétique, associée à l'augmentation de la part énergie renouvelable dans le bouquet énergétique consommé.

L'Oisans propose de renforcer son engagement dans la démarche de transition énergétique.

La Communauté de Communes a été labélisée le 20 avril 2017 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en devenant par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Afin de concrétiser cette labélisation, la CCO souhaite déposer un dossier régional Territoire à Energie Positive (TEPOS) en octobre 2017. La labélisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

A l'échelle communale, différentes actions ont été engagées ou sont prévues dans cette perspective :

- en matière d'économie d'énergie : remplacement des fenêtres des bâtiments communaux en 2016 ; rénovation des logements communaux en cours.
- en matière de production de production d'énergie renouvelable : accroissement de la production de la centrale hydroélectrique en 2015.

Aussi, le Maire propose que la commune apporte son soutien à la candidature intercommunale et s'engage par ses actions propres à participer à la mise en œuvre des trajectoires énergétiques qui seront dégagées dans le cadre de cette candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **DECIDE** d'apporter son soutien entier à la démarche engagée et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études dans le cadre du projet ;

- **DECIDE** d'assurer la Communauté de Communes de son investissement dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

n°2017-062

Objet : Groupement de commandes CC Oisans pour la passation d'un marché à bon de commande pour la réalisation de travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public à bon de commande pour la réalisation de travaux de voirie signée le 24 avril 2014.

Le marché en groupement de commande pour les travaux de voirie arrivant à son terme, le Président de la communauté de communes de l'Oisans demande si notre commune est intéressée pour adhérer au prochain groupement afin de lancer le marché en groupement de commande selon le même principe : A l'issue de la procédure groupée, chaque commune pourra passer un marché de réalisation de travaux directement avec le titulaire retenu.

Le Maire soumet la nouvelle proposition de convention ayant pour objet de créer un groupement de commande à passer entre nos deux structures en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation de travaux de voirie : travaux de revêtement, de gestion des eaux pluviales et de terrassement, et de reprise de chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** la proposition de la communauté de communes de l'Oisans de lancer un marché relatif aux travaux de revêtement en groupement de commande.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes de l'Oisans les nouvelles conventions.

n°2017 - 063

Objet : Acquisition de parcelles afin de réaliser des parkings aux Prés et au Banchet

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés de stationnement qui existent aux Prés, lieu de départ des itinéraires du Vallon de la Selle, ainsi qu'au Banchet, lieu de départ du 2^{ème} tronçon de la via-ferrata.

Pour pallier à cette situation, il propose d'acquérir des parcelles dans ces secteurs.

Il s'agirait des parcelles :

- Aux Prés : B1255.

- Au Banchet : A 536 ; A 537 ; A539 ; A 545.

M le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 0.76 € le m². Les frais notariés étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

CHARGE le Maire de contacter les propriétaires des parcelles sur ces secteurs pour leur proposer une acquisition communale.

n°2017-064

Objet : Engagement des travaux de remise en état des protections contre les inondations du Gîte de Plan du Lac

Le Maire rappelle qu'au cours du temps, le lit du Vénéon au niveau de Plan du Lac se déplace et qu'on peut craindre une inondation du gîte par des tourbillons revenant de l'aval en cas de fortes crues.

Il a sollicité une étude auprès du RTM de remise en état opérationnel des protections actuelles.

Suite à cette étude, il propose de lancer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offre pour l'attribution des travaux de remise en état des protections contre les crues torrentielles du Gîte de Plan du Lac.

- **CHARGE** le Maire de rechercher et de déposer des demandes de subvention possibles pour cette opération.

n°2017-065

Objet : Autorisation de lancement des travaux logements sur garage communal

Le Maire explique que lors de la réunion travaux du 14 septembre 2017, il avait été proposé la rénovation des deux logements situés au-dessus du garage communal durant l'hiver 2017-2018.

Pour cela, M le Maire a contacté le cabinet CPL Architectes pour assister la commune dans l'étude de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'étude de rénovation de ces deux logements.

- **CHARGE** le Maire de rechercher les subventions possibles pour cette opération.

n°2017-066

Objet : Modification des tarifs de vente des terrains des lotissements communaux de Leyrette

- **VU** la délibération du 7 novembre 2008 fixant les coûts des terrains des lotissements de Leyrette Haute et Basse et conditions de vente.

Le Maire explique que malgré la mise sous mandat de vente auprès d'agences immobilières, aucun terrain n'a été vendu et il n'y a eu aucun contact avec des acquéreurs potentiels. Les agences immobilières conseillent à la commune de revoir les tarifs des terrains.

M le Maire propose de revoir la grille du coût de chaque terrain en conservant uniquement le tarif de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **ADOpte** la nouvelle grille de tarification pour les terrains restant à vendre.

LOTISSEMENTS LEYRETTE BASSE ET LEYRETTE HAUTE

PRIX DE VENTE TOUTES TAXES COMPRISES DES LOTS

	Parcelle	Surface m ²	Tarif
LEYRETTE BASSE	1	718	57 964,14 €
	2	719	67 719,02 €
	4	754	67 633,80 €
	6	753	64 166,90 €
	7	752	74 199,84 €
LEYRETTE HAUTE	11	943	76 128,39 €
	12	961	86 201,70 €
	13	969	86 919,30 €
	14	992	80 084,16 €
	15	958	90 229,23 €
	16	970	91 359,45 €
	18	876	86 434,92 €

n°2017-067

Objet : Validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche

- **Vu** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

- **Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Le SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche.

n°2017-068

Objet : Choix MAPA Rénovation de deux immeubles de logements communaux.

Mr le Maire rappelle que le conseil avait décidé le 24 février 2017 de lancer une consultation pour le diagnostic et la maîtrise d'œuvre architecturale pour la rénovation de deux immeubles communaux.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 15/09/2017 à 12 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 21/09/2017 en présence du Maire, de N.TAIRRAZ, de F. SABATIER (Architecte du PNE) et de L.KHIRANI (CAUE).

3 entreprises ont répondu :

- RIGASSI ASSOCIES Architectes pour un montant de 39 000.00 € ;
- CALIN-DARABAN Architectes pour un montant de 47 185 € ;
- TANDEM Architectes pour un montant de 56 100 €.

Le Maire propose que soit retenue l'entreprise suivante : RIGASSI ASSOCIES ARCHITECTES (RA²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **RETIENT** la proposition faite par le Maire ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'entreprise RIGASSI ASSOCIES ARCHITECTES (RA²).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

n°2017 - 069

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'eau et assainissement 2017 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une erreur il est nécessaire d'alimenter le budget de Leyrette.

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ID	020		Dépenses imprévues d'investissement		10 000
ID	27	276348	Autres créances autres communes	10 000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 sur le budget principal 2017 telle que proposée ci-dessus.

n°2017 - 70

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE LEYRETTE2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget de l'eau et assainissement 2017 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une erreur il est nécessaire d'alimenter le compte 1641 « Emprunt en euros ».

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
FD	66	66111	Intérêt réglés à l'échéance		3 200
FD	023		Virement à la section d'investissement	3 200	
IR	021		Virement de la section de fonctionnement	3 200	
IR	16	168748		10 000	
ID	16	1641	Emprunts en euros	13 200	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget de Leyrette 2017 telle que proposée ci-dessus.